

Communication à caractère promotionnel

HORIZON DISTRIBUTION TRIMESTRIELLE OCTOBRE 2026

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « taux ».

- **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 12 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité** : compte titres, contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- **Cotation** : marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- **Code ISIN** : FR001401AAC3

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :
DU 13 AOÛT 2026 AU 30 OCTOBRE 2026
(pouvant être clôturée sans préavis)



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾ Notations de crédit au 24 juillet 2026 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Horizon Distribution Trimestrielle Octobre 2026, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à **l'évolution de l'indice EUR CMS 10Y (Parameta) (ci-après l'« Indice »)**. En investissant dans ce produit, l'investisseur anticipe un niveau de l'Indice inférieur ou égal au seuil prédéfini de 3,60 % d'ici le 28 octobre 2038 ;
- En cours de vie :
 - Chaque trimestre, à partir du trimestre 1, **le versement d'un coupon conditionnel de 1,75 %⁽¹⁾**, si le niveau de l'Indice est inférieur ou égal à 3,60 % à la Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾ correspondante ;
 - Chaque trimestre, à partir du trimestre 4, **un remboursement anticipé automatique possible du capital⁽¹⁾**, si le niveau de l'Indice est inférieur ou égal à 3,00 % à une Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 6,11 %⁽³⁾).
- À l'échéance des 12 ans, dès lors qu'il n'y a pas eu précédemment de remboursement anticipé automatique :
 - **Un coupon conditionnel de 1,75 %⁽¹⁾** est versé au titre du dernier trimestre, dès lors que le niveau de l'Indice est inférieur ou égal à 3,60 % à la dernière Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾ ;
 - **Un remboursement du capital⁽¹⁾**, quel que soit le niveau de l'Indice (soit un taux de rendement annuel net maximum de 6,11 %⁽³⁾).

Horizon Distribution Trimestrielle Octobre 2026 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Pour préparer votre investissement et vous aider à vous poser les bonnes questions, consultez la rubrique « Les Produits » du site <https://afpdb.org/>.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation⁽²⁾ ou à l'échéance, le 1^{er} novembre 2038) ou aux Dates de Paiement des Coupons Conditionnels⁽²⁾. En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 octobre 2026 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

AVANTAGES

- **Objectif de versement d'un coupon conditionnel de 1,75 %⁽¹⁾ chaque trimestre, à partir du trimestre 1** : dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾, le niveau de l'Indice est inférieur ou égal à 3,60 % ;
- **Possible remboursement rapide** : potentiel remboursement anticipé automatique chaque trimestre, à partir du trimestre 4, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le niveau de l'Indice est inférieur ou égal à 3,00 % ;
- **Remboursement du capital⁽¹⁾ à l'échéance⁽²⁾** : quel que soit le niveau de l'Indice.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie** :
 - En cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies - dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
 - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de décès avant l'échéance.
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 4 trimestres à 48 trimestres ;
- La performance du produit peut être inférieure à celle d'un investissement dans un placement sans risque de même durée ;
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en pages 7 et 8 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 octobre 2026 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

MÉCANISME DU PRODUIT

MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS (TRIMESTRES 1 À 48)

Aux 48 Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾, on observe le niveau de l'Indice :

- Si le niveau de l'Indice **est inférieur ou égal à 3,60 %**, l'investisseur reçoit, à la Date de Paiement des Coupons Conditionnels⁽¹⁾ correspondante :

Un coupon conditionnel de 1,75 %⁽²⁾ au titre du trimestre écoulé

- Sinon, si le niveau de l'Indice **est strictement supérieur à 3,60 %** :

Aucun coupon n'est versé au titre du trimestre écoulé

Il est à noter qu'aucun coupon ne sera versé après le remboursement anticipé automatique du produit.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (TRIMESTRES 4 À 47)

- Si, à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, le niveau de l'Indice **est inférieur ou égal à 3,00 %**, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante :

Le capital⁽²⁾

En plus du coupon conditionnel défini ci-dessus versé au titre du trimestre écoulé.

Soit un taux de rendement annuel net maximum de 6,11 %⁽³⁾.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (TRIMESTRE 48)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾

En plus du coupon conditionnel défini ci-dessus éventuellement versé au titre du trimestre écoulé.

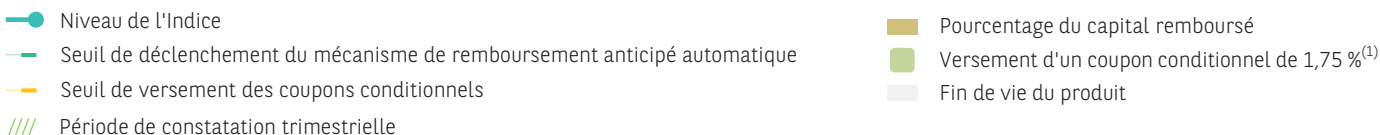
Soit un taux de rendement annuel net maximum de 6,11 %⁽³⁾.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en pages 7 et 8 pour le détail des dates.

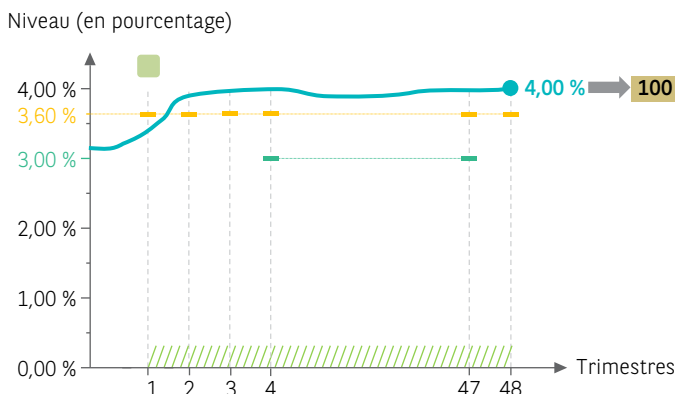
⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 octobre 2026 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

ILLUSTRATIONS



SCÉNARIO DÉFAVORABLE : niveau de l'Indice strictement supérieur à 3,60 % à la Date de Constatation Finale⁽²⁾



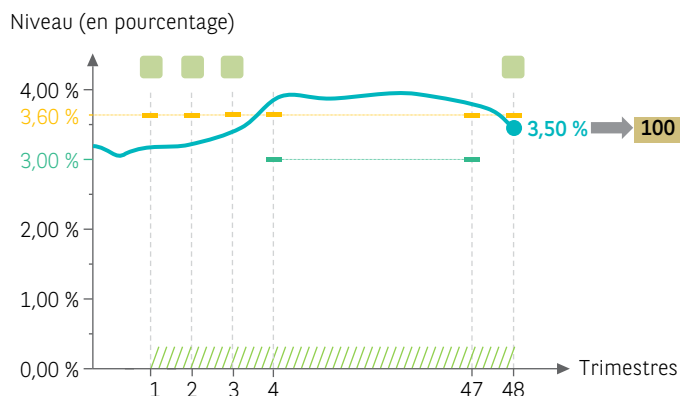
- **Trimestre 1** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽²⁾, le niveau de l'Indice est inférieur à 3,60 %. Un coupon de 1,75 %⁽¹⁾ est versé au titre du trimestre écoulé et le produit continue.
- **Trimestres 2 et 3** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾, le niveau de l'Indice est strictement supérieur à 3,60 %. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- **Trimestres 4 à 47** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le niveau de l'Indice est strictement supérieur à 3,60 %. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- **Trimestre 48** : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, le niveau de l'Indice est strictement supérieur à 3,60 %, au-dessus du seuil de versement des coupons conditionnels.

Montant remboursé : le capital⁽¹⁾

soit un taux de rendement annuel net de -0,85 %⁽³⁾.

Dans le cas le plus défavorable où le niveau de l'Indice serait strictement supérieur à 3,60 % à toutes les Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾, aucun coupon ne serait versé et seul le capital⁽¹⁾ serait restitué à l'échéance.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : niveau de l'Indice inférieur à 3,60 % à la Date de Constatation Finale⁽²⁾

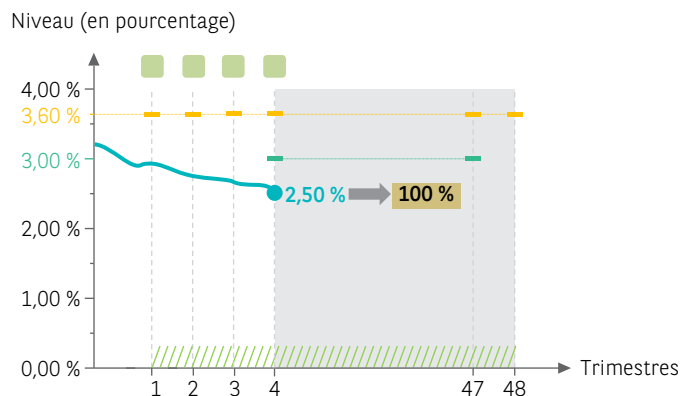


- **Trimestres 1 à 3** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾, le niveau de l'Indice est inférieur à 3,60 %. Un coupon de 1,75 %⁽¹⁾ est versé au titre de chacun des trimestres écoulés et le produit continue.
- **Trimestres 4 à 47** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le niveau de l'Indice est strictement supérieur à 3,60 %. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- **Trimestre 48** : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, le niveau de l'Indice est inférieur à 3,60 %, en dessous du seuil de versement des coupons conditionnels.

Montant remboursé : le capital⁽¹⁾ + un coupon de 1,75 %⁽¹⁾ au titre du trimestre écoulé

soit un taux de rendement annuel net de -0,41 %⁽³⁾.

SCÉNARIO FAVORABLE : niveau de l'Indice inférieur à 3,00 % à la 1^{ère} Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾



- **Trimestres 1 à 3** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾, le niveau de l'Indice est inférieur à 3,60 %. Un coupon de 1,75 %⁽¹⁾ est versé au titre de chacun des trimestres écoulés et le produit continue.
- **Trimestre 4** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le niveau de l'Indice est inférieur à 3,00 %, en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Montant remboursé : le capital⁽¹⁾ + un coupon de 1,75 %⁽¹⁾ au titre du trimestre écoulé

soit un taux de rendement annuel net de 6,07 %⁽³⁾.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en pages 7 et 8 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 octobre 2026 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ZOOM SUR L'INDICE PARAMETA SOLUTIONS TAUX SWAP EUR 10 ANS

L'indice Parameta Solutions Taux Swap EUR 10 ans reflète le niveau moyen du taux d'intérêt euro à 10 ans* (EUR CMS 10 ans).

Calculé et sponsorisé par le fournisseur Parameta Solutions, l'Indice reproduit le niveau observé pour le taux d'intérêt euro à 10 ans* chaque jour ouvré à un moment précis (calculé à 11h, heure d'Europe centrale CET) en s'appuyant sur les données de marché fournies par le groupe du fournisseur.

À titre d'information, le 24 juillet 2026, le niveau de l'Indice était de 3,2235 %. Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs (source Bloomberg, le 24 juillet 2026).

Pour plus de détails sur l'indice, consulter le site : <https://marketing-indx.bnpparibas.com/psfse10r>.

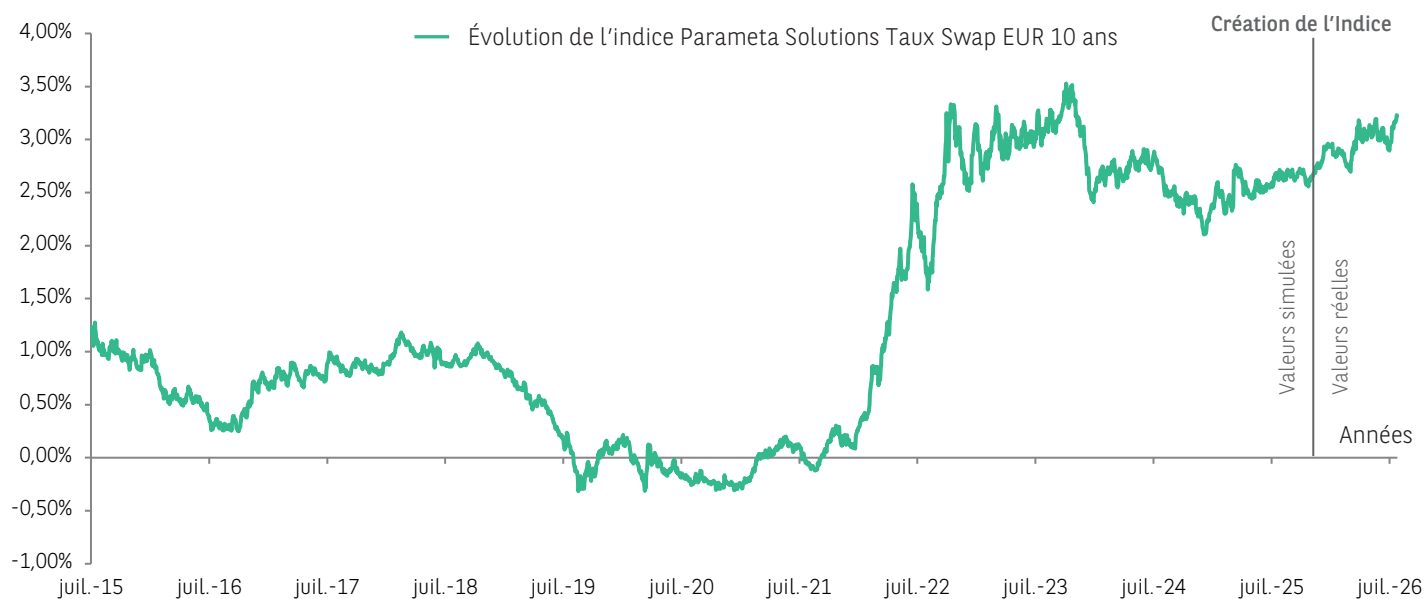
* À propos du taux d'intérêt euro à 10 ans, il correspond à une date donnée au taux de référence⁽¹⁾ pour les opérations d'échanges sur le taux d'intérêt en zone euro, pour une maturité de 10 ans.

ÉVOLUTION DE L'INDICE DU 1^{ER} JUILLET 2015 AU 24 JUILLET 2026

Les niveaux historiques de l'Indice sont fondés sur des valeurs simulées du 1^{er} juillet 2015 au 8 septembre 2025, puis sur des valeurs réelles du 9 septembre 2025 (date de création de l'Indice) au 24 juillet 2026.

Les niveaux passés qu'ils soient simulés ou réels, ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Niveau (en pourcentage)



Source : Bloomberg, le 24 juillet 2026

Ces données sont à but illustratif et à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

⁽¹⁾ Un taux de référence est un taux d'intérêt mis à jour régulièrement et accessible au public. Il sert de référence pour le calcul des intérêts sur certains instruments financiers.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice.
- **Risque découlant de la nature du produit** : en cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risque de marché** : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction du niveau de l'Indice, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment des fluctuations (à la hausse ou à la baisse) du sous-jacent, c'est-à-dire de sa volatilité, et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en pages 7 et 8 pour le détail des dates.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES (1/2)

Code ISIN :	FR001401AAC3		
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Certificates », daté du 21 mai 2026 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°26-153 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 13 août 2026.		
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.		
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.		
Devise :	Euro (€)		
Montant de l'émission :	30 000 000 €		
Valeur nominale :	1 000 €		
Prix d'émission :	100 %		
Éligibilité :	Compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.		
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).		
Période de souscription :	Du 13 août 2026 au 30 octobre 2026.		
Catégorie d'Investisseurs :	Cet instrument financier s'adresse à des investisseurs professionnels et non-professionnels au sens de la directive 2014/65/UE MIFID 2. Le distributeur/conseiller devra établir si l'investisseur dispose des connaissances et de l'expérience suffisante pour investir dans ce produit.		
Garantie en capital :	Garantie en capital à l'échéance uniquement.		
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas S.A. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 0,42 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat et seront définitivement acquises au distributeur quelle que soit la durée effective du produit. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).		
Sous-jacent :	Indice Parameta Solutions Taux Swap EUR 10 ans - Code Bloomberg : PSFSE10R Index.		
Date d'Émission :	13 août 2026		
Dates de Constatation des Coupons Conditionnels :	28 janvier 2027 (Trimestre 1)	28 janvier 2031 (Trimestre 17)	26 janvier 2035 (Trimestre 33)
	28 avril 2027 (Trimestre 2)	28 avril 2031 (Trimestre 18)	26 avril 2035 (Trimestre 34)
	28 juillet 2027 (Trimestre 3)	28 juillet 2031 (Trimestre 19)	26 juillet 2035 (Trimestre 35)
	28 octobre 2027 (Trimestre 4)	28 octobre 2031 (Trimestre 20)	26 octobre 2035 (Trimestre 36)
	27 janvier 2028 (Trimestre 5)	28 janvier 2032 (Trimestre 21)	28 janvier 2036 (Trimestre 37)
	27 avril 2028 (Trimestre 6)	28 avril 2032 (Trimestre 22)	28 avril 2036 (Trimestre 38)
	27 juillet 2028 (Trimestre 7)	28 juillet 2032 (Trimestre 23)	28 juillet 2036 (Trimestre 39)
	26 octobre 2028 (Trimestre 8)	28 octobre 2032 (Trimestre 24)	28 octobre 2036 (Trimestre 40)
	26 janvier 2029 (Trimestre 9)	27 janvier 2033 (Trimestre 25)	28 janvier 2037 (Trimestre 41)
	26 avril 2029 (Trimestre 10)	28 avril 2033 (Trimestre 26)	28 avril 2037 (Trimestre 42)
	26 juillet 2029 (Trimestre 11)	28 juillet 2033 (Trimestre 27)	28 juillet 2037 (Trimestre 43)
	26 octobre 2029 (Trimestre 12)	27 octobre 2033 (Trimestre 28)	28 octobre 2037 (Trimestre 44)
	28 janvier 2030 (Trimestre 13)	26 janvier 2034 (Trimestre 29)	28 janvier 2038 (Trimestre 45)
	26 avril 2030 (Trimestre 14)	27 avril 2034 (Trimestre 30)	28 avril 2038 (Trimestre 46)
	26 juillet 2030 (Trimestre 15)	27 juillet 2034 (Trimestre 31)	28 juillet 2038 (Trimestre 47)
	28 octobre 2030 (Trimestre 16)	26 octobre 2034 (Trimestre 32)	28 octobre 2038 (Trimestre 48)
Dates de Paiement des Coupons Conditionnels :	1 ^{er} février 2027 (Trimestre 1)	30 janvier 2031 (Trimestre 17)	30 janvier 2035 (Trimestre 33)
	30 avril 2027 (Trimestre 2)	30 avril 2031 (Trimestre 18)	30 avril 2035 (Trimestre 34)
	30 juillet 2027 (Trimestre 3)	30 juillet 2031 (Trimestre 19)	30 juillet 2035 (Trimestre 35)
	1 ^{er} novembre 2027 (Trimestre 4)	30 octobre 2031 (Trimestre 20)	30 octobre 2035 (Trimestre 36)
	31 janvier 2028 (Trimestre 5)	30 janvier 2032 (Trimestre 21)	30 janvier 2036 (Trimestre 37)
	2 mai 2028 (Trimestre 6)	30 avril 2032 (Trimestre 22)	30 avril 2036 (Trimestre 38)
	31 juillet 2028 (Trimestre 7)	30 juillet 2032 (Trimestre 23)	30 juillet 2036 (Trimestre 39)
	30 octobre 2028 (Trimestre 8)	1 ^{er} novembre 2032 (Trimestre 24)	30 octobre 2036 (Trimestre 40)
	30 janvier 2029 (Trimestre 9)	31 janvier 2033 (Trimestre 25)	30 janvier 2037 (Trimestre 41)
	30 avril 2029 (Trimestre 10)	2 mai 2033 (Trimestre 26)	30 avril 2037 (Trimestre 42)
	30 juillet 2029 (Trimestre 11)	1 ^{er} août 2033 (Trimestre 27)	30 juillet 2037 (Trimestre 43)
	30 octobre 2029 (Trimestre 12)	31 octobre 2033 (Trimestre 28)	30 octobre 2037 (Trimestre 44)
	30 janvier 2030 (Trimestre 13)	30 janvier 2034 (Trimestre 29)	1 ^{er} février 2038 (Trimestre 45)
	30 avril 2030 (Trimestre 14)	2 mai 2034 (Trimestre 30)	30 avril 2038 (Trimestre 46)
	30 juillet 2030 (Trimestre 15)	31 juillet 2034 (Trimestre 31)	30 juillet 2038 (Trimestre 47)
	30 octobre 2030 (Trimestre 16)	30 octobre 2034 (Trimestre 32)	1 ^{er} novembre 2038 (Trimestre 48)

⁽¹⁾ Notations de crédit au 24 juillet 2026 :
BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-.
Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.
Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES (2/2)

Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique :

28 octobre 2027 (Trimestre 4)
27 janvier 2028 (Trimestre 5)
27 avril 2028 (Trimestre 6)
27 juillet 2028 (Trimestre 7)
26 octobre 2028 (Trimestre 8)
26 janvier 2029 (Trimestre 9)
26 avril 2029 (Trimestre 10)
26 juillet 2029 (Trimestre 11)
26 octobre 2029 (Trimestre 12)
28 janvier 2030 (Trimestre 13)
26 avril 2030 (Trimestre 14)
26 juillet 2030 (Trimestre 15)
28 octobre 2030 (Trimestre 16)
28 janvier 2031 (Trimestre 17)
28 avril 2031 (Trimestre 18)

28 juillet 2031 (Trimestre 19)
28 octobre 2031 (Trimestre 20)
28 janvier 2032 (Trimestre 21)
28 avril 2032 (Trimestre 22)
28 juillet 2032 (Trimestre 23)
28 octobre 2032 (Trimestre 24)
27 janvier 2033 (Trimestre 25)
28 avril 2033 (Trimestre 26)
28 juillet 2033 (Trimestre 27)
27 octobre 2033 (Trimestre 28)
26 janvier 2034 (Trimestre 29)
27 avril 2034 (Trimestre 30)
27 juillet 2034 (Trimestre 31)
26 octobre 2034 (Trimestre 32)
26 janvier 2035 (Trimestre 33)

26 avril 2035 (Trimestre 34)
26 juillet 2035 (Trimestre 35)
26 octobre 2035 (Trimestre 36)
28 janvier 2036 (Trimestre 37)
28 avril 2036 (Trimestre 38)
28 juillet 2036 (Trimestre 39)
28 octobre 2036 (Trimestre 40)
28 janvier 2037 (Trimestre 41)
28 avril 2037 (Trimestre 42)
28 juillet 2037 (Trimestre 43)
28 octobre 2037 (Trimestre 44)
28 janvier 2038 (Trimestre 45)
28 avril 2038 (Trimestre 46)
28 juillet 2038 (Trimestre 47)

Dates de Remboursement Anticipé Automatique :

1^{er} novembre 2027 (Trimestre 4)
31 janvier 2028 (Trimestre 5)
2 mai 2028 (Trimestre 6)
31 juillet 2028 (Trimestre 7)
30 octobre 2028 (Trimestre 8)
30 janvier 2029 (Trimestre 9)
30 avril 2029 (Trimestre 10)
30 juillet 2029 (Trimestre 11)
30 octobre 2029 (Trimestre 12)
30 janvier 2030 (Trimestre 13)
30 avril 2030 (Trimestre 14)
30 juillet 2030 (Trimestre 15)
30 octobre 2030 (Trimestre 16)
30 janvier 2031 (Trimestre 17)
30 avril 2031 (Trimestre 18)

30 juillet 2031 (Trimestre 19)
30 octobre 2031 (Trimestre 20)
30 janvier 2032 (Trimestre 21)
30 avril 2032 (Trimestre 22)
30 juillet 2032 (Trimestre 23)
1^{er} novembre 2032 (Trimestre 24)
31 janvier 2033 (Trimestre 25)
2 mai 2033 (Trimestre 26)
1^{er} août 2033 (Trimestre 27)
31 octobre 2033 (Trimestre 28)
30 janvier 2034 (Trimestre 29)
2 mai 2034 (Trimestre 30)
31 juillet 2034 (Trimestre 31)
30 octobre 2034 (Trimestre 32)
26 janvier 2035 (Trimestre 33)

30 avril 2035 (Trimestre 34)
30 juillet 2035 (Trimestre 35)
30 octobre 2035 (Trimestre 36)
30 janvier 2036 (Trimestre 37)
30 avril 2036 (Trimestre 38)
30 juillet 2036 (Trimestre 39)
30 octobre 2036 (Trimestre 40)
30 janvier 2037 (Trimestre 41)
30 avril 2037 (Trimestre 42)
30 juillet 2037 (Trimestre 43)
30 octobre 2037 (Trimestre 44)
1^{er} février 2038 (Trimestre 45)
30 avril 2038 (Trimestre 46)
30 juillet 2038 (Trimestre 47)

Date de Constatation Finale :

28 octobre 2038 (Trimestre 48)

Date d'Échéance :

1^{er} novembre 2038 (Trimestre 48)

Publication de la valorisation :

Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR001401AAC3=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.

Agent de calcul :

BNP Paribas S.A. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).

Double valorisation :

Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.

Marché secondaire :

Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1,00 %.

AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général.

Horizon Distribution Trimestrielle Octobre 2026 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement, sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Certificates », daté du 21 mai 2026 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°26-153 et (b) de ses Suppléments éventuels, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm> ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 13 août 2026 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR001401AAC3>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur et sur le site de l'AMF <https://www.amf-france.org/fr>. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <https://kid.bnpparibas.com/FR001401AAC3-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change